

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

REGLEMENT NUMERO 20-1069

Modifiant le *Règlement d'emprunt 15-914 pour la construction de la Place St-Donat phase 1 pour un montant de 2 556 200 \$ réparti sur une période de 20 ans*

Attendu le projet d'aménagement d'une place publique dans le secteur de la rue Principale entre l'avenue du Lac et la rue St-Donat, favorisant le développement et le dynamisme du noyau villageois, dont la planification de la première phase avait été amorcé en 2015;

Attendu que les travaux prévus en 2015 n'ont pas eu lieu et que conséquemment, il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires au *Règlement 15-914 pour la construction de la Place St-Donat, phase 1 pour un montant de 992 502 \$ réparti sur une période de 20 ans*;

Attendu que le conseil municipal souhaite concrétiser ce projet en y engageant des travaux ainsi que l'implantation de mobilier urbain et d'aménagements paysagers;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des terrains afin de planifier les phases suivantes du projet de construction de la place publique;

Attendu que ces nouveaux aménagements permettront la création d'un point central rassembleur et favoriseront le dynamisme de l'économie local;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour soutenir financièrement ce projet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 8 juin 2020;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Remplacement de l'article 1

L'article 1 du *Règlement 15-914* est remplacé par :

Le conseil municipal autorise la construction de la phase 1 de la Place Saint-Donat, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation budgétaire dûment préparé par M. Mickaël Tuilier, directeur général adjoint – Développement durable en date du 5 juin 2020, laquelle constitue l'annexe A du présent Règlement pour en faire partie intégrante, ainsi que l'estimation de la firme d'architecte paysager *Atelier Espace B* en date du 24 mars 2020, laquelle constitue l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 2 – Remplacement de l'article 2

L'article 2 du *Règlement 15-914* est remplacé par :

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 2 556 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 – Remplacement de l'article 3

L'article 3 du *Règlement 15-914* est remplacé par :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 2 556 200 \$ répartie sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 – Mise en vigueur

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la session du 13 juillet 2020.


Joé Deslauriers, maire


Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : 8 juin 2020
- Adoption du projet : 8 juin 2020
- Adoption du Règlement : 13 juillet 2020
- Avis public référendaire : 17 juillet 2020
- Tenue du registre : du 17 juillet au
..... 7 août 2020
- Approbation du MAMH : 28 août 2020
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 28 août 2020



Annexe A

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES ET ÉCHÉANCIER :

Le montant de cet achat se situe autour de 2 556 200 \$ selon l'estimé budgétaire suivant :

Description	%	Montant
1. Dépenses au règlement actuel		
Dépenses nettes à ce jour		21 520 \$
2. Achat des terrains		
Achat des immeubles (lots 5 623 578, 5 623 542, 5 623 541, 5 623 543)		660 000 \$
Imprévus achat terrains	10 %	66 000 \$
3. Planification et construction de la première phase de la place publique		
Honoraires professionnels (ingénieurs, architectes, arpenteur)		130 000 \$
Construction de la première partie de la place publique (voir annexe architecte)		1 320 656 \$
Imprévus professionnels et construction	10 %	145 066 \$
Taxes nettes	4.9875 %	79 587 \$
Total		
Total		2 422 829 \$
Financement temporaire	2,5 %	60 571 \$
Frais d'emprunt	3%	72 800 \$
GRAND TOTAL		2 556 200 \$



le 5 juin 2020

Mickaël Tuilier
directeur général adjoint – Développement durable



